



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 125/2025 – feuillet 157
- 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
CHEMIN DU VELEBOS (MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Lina Maria BERNAL AGRAY (DICT SAUR France CSP), CHEMIN DU VELEBOS (84430 MONDRAGON) du 27/03/2025 au 24/04/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 27/03/2025 au 24/04/2025 pour les travaux de renouvellement de branchement AEP, CHEMIN DU VELEBOS (84430 MONDRAGON), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

DICT SAUR France CSP
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale

F-100 **DICT CAUR F-100 GSP**

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté

COMMUNE DE MONDRAGON le 10/03/2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.